

Proposition d'assurance des Entreprises de Construction

	<input type="checkbox"/> Affaire nouvelle <input type="checkbox"/> Avenant N° de Contrat													
	<input type="checkbox"/> Remplacement des contrats n° /													
	DATE D'EFFET SOUHAITEE Périodicité du paiement de la cotisation													
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;"> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10px; height: 10px;"></td> </tr> </table> </td> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;"> <input type="checkbox"/> annuelle <input type="checkbox"/> semestrielle <input type="checkbox"/> trimestrielle </td> </tr> </table>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10px; height: 10px;"></td> </tr> </table>												
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10px; height: 10px;"></td> </tr> </table>													<input type="checkbox"/> annuelle <input type="checkbox"/> semestrielle <input type="checkbox"/> trimestrielle	
Proposant N° SIRET/SIREN Code NAF Raison sociale Adresse ou siège social Réf. Client : Code Postal Commune														

Identité de l'entreprise

N° d'inscription au Répertoire des Métiers : Date d'inscription :

Registre du Commerce : Date d'inscription :

Qualifications QUALIBAT, QUALIFELEC :
(joindre une copie du dernier certificat)

Activités relevant du domaine des ouvrages de construction soumis aux obligations d'assurance édictées par les articles L.241-1 et L.241-2 du code des assurances (refs page 11 de la proposition)

Codes des activités exercées **par vous-même** (telles que définies pages 6 à 10 ci-après) :

Principales <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10px; height: 10px;"></td> </tr> </table>											Secondaires <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10px; height: 10px;"></td> </tr> </table>										

Codes des activités que vous donnez en sous-traitance (telles que définies pages 6 à 10 ci-après) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

• **Autres activités ne relevant pas de la nomenclature : à préciser.**

.....

.....

.....

Activités relevant du domaine des ouvrages de construction non soumis aux obligations d'assurance édictées par les articles L.241-1 et L.241-2 du code des assurances (visés à l'article L.243-1-1 du code des assurances selon ref page 11 de la proposition) : à préciser

.....

.....

.....

Activités de fabrication et/ou négoce non suivies de pose par vous ou vos sous-traitants :

Oui

Non

Si oui, compléter la proposition réf.17119.

Les travaux que vous donnez en sous-traitance sont-ils toujours confiés aux mêmes entreprises ? Oui Non

Intervenez-vous en sous-traitance ? Oui Non

Si oui, précisez le ou les corps d'état concernés

Intervenez-vous comme prestataire de service ? Oui Non

Si oui, précisez le ou les corps d'état concernés

Les travaux que vous exécutez sont-ils toujours de TECHNIQUE COURANTE, tels que définis page 10 de la proposition ?

Oui

Non

(Dans ce cas fournir la liste des procédés mis en oeuvre, les documents techniques et les références des Avis Techniques)

Effectuez-vous des travaux de caractère exceptionnel, tels que définis page 11 de la proposition ? Oui Non

Si oui lesquels ? :

Antécédents du risque proposé

Antécédents au cours des 5 dernières années minimum	R.C. Décennale des ouvrages soumis	R.C. Décennale des ouvrages non soumis	R.C. Exploitation et après livraison des travaux
Précédent(s) Assureur(s),			
Numéros des contrats			
Période(s) assurée(s)			
Activité(s) assurée(s)			
Mode de gestion des contrats <u>Base Réclamation</u> ou <u>Fait</u> <u>dommageable*</u>			
Motif de la résiliation			
Nombre de sinistres déclarés			
Coût des sinistres			
Dates de survenance			
Circonstances			

* Cette information est précisée dans les conditions générales de vos précédents contrats à la rubrique «période de garantie» ou à fait l'objet d'un avenant consécutif à la Loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 (articles L124-1-1, L124-5, L112-2 du code des assurances)

JOINDRE IMPERATIVEMENT LES RELEVES D'INFORMATIONS SINISTRES CORRESPONDANTS.

Données économiques sur l'entreprise

1 Vos collaborateurs

Types d'emplois	Nombre	Formation, Expérience, Classification
Encadrement		
Personnel administratif		
Personnel d'exécution sédentaire		
Personnel d'exécution travaillant à l'extérieur		
Apprentis		

Salaires nets annuels⁽¹⁾ : **Coût du personnel intérimaire :**

(1) Cf. formulaire DADS

2 Votre chiffre d'affaires

Indiquez votre chiffre d'affaires hors TVA, en précisant à titre indicatif le % des travaux selon vos domaines d'intervention. **Joindre à la proposition une copie de votre dernier compte de résultat.**

Ventilation du C.A. par nature des marchés de travaux	Montant du C.A. hors TVA	ouvrages soumis %		ouvrages non soumis %		% de fabrication /négoce
		TN*	TE*	TN	TE	
Réalisés en propre en tant que titulaire du contrat de louage d'ouvrage					
Réalisés en propre dans le cadre de contrats de sous-traitance					
Relatifs aux travaux donnés en sous-traitance					
Relatifs aux travaux donnés en sous-traitance avec paiement direct du sous-taitant par le maître d'ouvrage					

* TN = Travaux Neufs

* TE = Travaux sur Existants

3 Caractéristiques particulières

(cochez et complétez les cases correspondant à vos activités)

- livraisons service après vente maintenance : chiffre d'affaires hors TVA de
 travaux chez les tiers travaux par points chauds (emploi du chalumeau, arcs électriques, etc)
 travaux hors de France : pays ?chiffre d'affaires hors TVA de

Les garanties proposées

Vous avez la possibilité de ne pas souscrire l'ensemble des garanties proposées ci-dessous.



Cochez les cases correspondant aux **GARANTIES SOLLICITEES**

Responsabilité civile exploitation et après livraison

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers avant ou après livraison des travaux.....
(les extensions visées ci-dessous ne pourront pas être accordées si vous ne souscrivez pas cette garantie)

Engins spéciaux matériels de TP automoteurs ; loués ou empruntés exceptionnellement (risques de fonctionnement)

Dommages immatériels non consécutifs

Erreurs d'implantation d'un ouvrage (erreur d'altimétrie ou de position), sous réserve intervention d'un géomètre-expert

Tirs de mines ou d'explosifs

Responsabilité décennale des ouvrages soumis

Garantie obligatoire (Loi du 04.01.78) de responsabilité décennale y compris en tant que sous-traitant

Dommages matériels d'effondrement, sous traitance, dommages aux existants, garantie de bon fonctionnement,

Responsabilité décennale des ouvrages non soumis

Dommages matériels compromettant la solidité et/ou la stabilité de l'ouvrage

Dommages aux existants, immatériels consécutifs

Dommages subis par l'Assuré avant réception des travaux

Dommages matériels à l'ouvrage

Dommages d'incendie sur les chantiers

Le soussigné atteste que les déclarations ci-dessus sont à sa connaissance conformes à la vérité, il reconnaît avoir été informé que toute inexactitude ou réticence dans ses déclarations est susceptible d'entraîner, le cas échéant, les sanctions prévues par les articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances.

Fait à....., le

L'intéressé dispose d'un droit d'accès au fichier et de rectification :
loi Informatique et Libertés du 6-1-78.

Le proposant
(signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Déclarations complémentaires

.....
.....
.....
.....

Nomenclature des activités

Préparation du site et infrastructure (activités exclusives ou principales)

D801	Démolition, déconstruction d'ouvrages par des moyens manuels hors mécaniques et explosifs, décontamination et intervention sur des matériaux contenant de l'amiante.
S801	Démolition, déconstruction d'ouvrages par des moyens manuels ou mécaniques hors explosifs, décontamination et intervention sur des matériaux contenant de l'amiante. Cette activité comprend, pour les raccordements et la protection des existants, les travaux accessoires ou complémentaires de : maçonnerie, zinguerie, couverture et étanchéité, VRD.
S811	Démolition par carottage ou sciage, créations d'ouvertures limitées à 3 mètres de largeur suivant les directives d'un Bureau d'Etudes Techniques extérieur.
D802	Terrassement, remblais à ciel ouvert n'ayant pas pour objet de constituer par eux-mêmes un ouvrage ou de permettre la réalisation d'un ouvrage, hors enrochement, gabion et de comblement y compris pour les carrières, hors travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, décontamination et hors sondages et forages. Sont exclus tous sinistres ayant pour origine le non-respect des textes réglementaires en ce qui concerne la réalisation des blindages de fouilles.
S802	Terrassement, remblais à ciel ouvert n'ayant pas pour objet de constituer par eux-mêmes un ouvrage ou de permettre la réalisation d'un ouvrage, de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que, de remblai, d'enrochement non lié, gabion et de comblement sauf pour les carrières ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'un ouvrage, hors travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, décontamination et hors sondages et forages. Sont exclus tous sinistres ayant pour origine le non-respect des textes réglementaires en ce qui concerne la réalisation des blindages de fouilles.
S803	Réalisation de systèmes de fondations profondes tels que pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes. Cette activité comprend les travaux de rabattement de nappes, les sondages et forages
S804	Montage pour le compte de tiers de tous étaielements, échafaudages fixes, suspendus ou élévateurs employés à la construction ou à l'entretien des immeubles, monuments et édifices ainsi que le montage de structures événementielles. Sont exclus tous sinistres ayant pour origine l'absence de notes de calcul obligatoires.
S812	Terrassement, remblais à ciel ouvert, constitutif d'ouvrage, de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que, de remblai, d'enrochement non lié, gabion et de comblement sauf pour les carrières ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'un ouvrage, hors travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, décontamination et hors sondages et forages. Sont exclus tous sinistres ayant pour origine le non-respect des textes réglementaires en ce qui concerne la réalisation des blindages de fouilles.
D803	Réalisation de canalisations, d'assainissement autonome, de réseaux enterrés y compris d'arrosage, de voiries piétonnes et carrossables, de poteaux et clôtures. Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie, hors sols sportifs extérieurs.

Maçonnerie

M800	Construction de maisons individuelles sans fourniture de plan (article L232-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) à l'exception de tous ouvrages modulaires issus de préfabrication industrielle, des ouvrages faisant appel aux techniques de construction bois.
M801	Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué, hors précontrainte in situ, en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierres naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, hors bassin, piscine, fosse à lisier, silo et des dallages industriels, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage, hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé. Cette activité comprend les travaux : d'enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, de ravalement en maçonnerie, de briquetage, pavage, de dallage hors dallages industriels et autres que ceux prévus au DTU 13.3 partie 3, de chape, de fondations autres que pieux, barrettes, parois moulés, palplanches et toutes autres techniques visées au DTU 13.2, de murs de soutènement d'une hauteur maximale de 2 mètres et d'une longueur de 10 mètres, ne supportant ni de remblais de voies ferrées, ni de soubassement routier. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires : de terrassement et de canalisations enterrées, d'étanchéité des murs enterrés, de pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure de pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies hors reprises en sous-œuvre, de démolition manuelle ou mécanique hors explosif, décontamination et matériaux contenant de l'amiante, de VRD, de pose d' huisseries, de pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie, de plâtrerie, de carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale, de calfeutrement de joints. Et les travaux suivants liés à la fumisterie : construction, réparation et entretien d'âtres et foyers ouverts hors four et cheminée industriels, foyers fermés et inserts, conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel, ravalement et réfection des souches hors combles, construction de cheminées à usage domestique et individuel hors foyers fermés et inserts, revêtements en carreaux et panneaux de faïence.
M802	Enduits liants hydrauliques, y compris préparation et nettoyage du support et les reprises ponctuelles de maçonnerie

Maçonnerie (suite)

M803	Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels, hors systèmes agrafés et attachés , chapes et sols coulés. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes, étanchéité intérieure sous carrelage non immergé, protection intérieure par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.
M804	Marbrerie funéraire, caveau et colombarium.
S805	Dallage industriel.
S846	Mise en œuvre de béton armé précontraint mis en tension sur chantier.

Charpente - Couverture

C801	Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois jusqu'à 12 mètres entre appuis, hors façades-rideaux, chalets et maisons à ossature bois . Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : de couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature, de supports de couverture ou d'étanchéité, de plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux, de planchers et parquets, d'isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente, de traitement préventif des bois, de mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.
S814	Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois, hors façades-rideaux, chalets et maisons à ossature bois . (préciser les dimensions des ouvrages) Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature, supports de couverture ou d'étanchéité, plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux, planchers et parquets, isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente, traitement préventif des bois, mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.
C821	Fourniture et pose de charpentes en bois lamellé-collé jusqu'à une portée de 25 mètres.
C831	Réalisation de charpentes, structures et ossatures métalliques jusqu'à 20 mètres entre appuis, hors façades-rideaux . Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont métalliques et directement fixés à l'ossature, supports de couverture ou d'étanchéité, protection et traitement contre la corrosion, traitement pour la stabilité au feu par peinture ou flocage, travaux en sous-œuvre par structure métallique, d'une portée maximale de 3 mètres entre appuis, isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente.
S831	Réalisation de charpentes, structures et ossatures métalliques, hors façades-rideaux . Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont métalliques et directement fixés à l'ossature, supports de couverture ou d'étanchéité, protection et traitement contre la corrosion, traitement pour la stabilité au feu par peinture ou flocage, travaux en sous-œuvre par structure métallique, d'une portée maximale de 3 mètres entre appuis, isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente.
C802	Réalisation de couverture, vêtage, vêtur, en tous matériaux, y compris par bardeau bitumé, hors couvertures en chaume, lauze, bardeaux bois, structures textiles et de l'étanchéité des toitures terrasses ainsi que le traitement de toiture : démoussage, protection hydrofuge et rénovation par peinture . Cette activité comprend les travaux : de zinguerie et éléments accessoires en PVC, de pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture), de capteurs solaires hors raccords aux réseaux , de réalisation d'isolation et d'écran sous toiture, de ravalement et réfection des souches hors combles - d'installation de paratonnerre. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires : de raccord d'étanchéité : solins, de réalisation de bardages verticaux.
C812	Couvertures sèches (métaux, bacs acier).
S841	Couvertures en matériaux régionaux (chaume, lauze, bardeaux bois).

Etanchéité

S815	Réalisation d'étanchéité de toiture-terrasse, terrasses jardins, membrane et plancher intérieur par mise en œuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés, y compris la pose du support d'étanchéité. Cette activité comprend dans la limite éventuelle fixée au procédé, la mise en œuvre de matériaux d'isolation et inclut tous travaux préparant l'application ou assurant la protection du revêtement étanche, ainsi que ceux complétant l'étanchéité des ouvrages. Ainsi que la réalisation des travaux de : étanchéité de paroi enterrée, zinguerie et éléments accessoires en PVC, châssis de toit (y compris exutoires en toiture).
S825	Lanterneaux.
S835	Réalisation de travaux d'étanchéité et d'imperméabilisation de cuvelage d'ouvrages en sous-pression hydrostatique, de réservoirs et piscines en béton armé et béton précontraint. Cette activité comprend les travaux préparatoires, comme ceux de protection et de traitement de tous les joints.

Etanchéité (suite)

S845	Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4. Cette activité comprend les travaux de : étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'il domine les parties non closes du bâtiment, calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air, hors isolation thermique par l'extérieur.
-------------	---

Façades

S819	Réalisation de bardages, hors verrières, vérandas et murs rideaux/façades rideaux , par mise en œuvre de clins ou de panneaux, avec ou sans incorporation d'isolant. Cette activité comprend les travaux de vêtiture. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique.
S822	Réalisation de façades-rideaux, quel que soit le matériau utilisé, y compris la mise en place des éléments de remplissage et de façades selon les techniques de vitrage extérieur collé (VEC) ou de vitrage extérieur attaché (VEA).
S829	Verrières, vérandas d'une portée maximale de 4 mètres et d'une surface maximum de 30 m ² en respect des règles professionnelles prescrites par le SNFA, hors réalisation du support en maçonnerie.
S890	Isolation thermique par l'extérieur par mise en œuvre de procédés fixés mécaniquement, bénéficiant d'un avis technique en cours de validité à l'ouverture du chantier et sans mise en observation par la C2P (Commission Prévention Produits), limité à R + 2 ou 10 mètres de hauteur, hors système collé.
F801	Réalisation de bardages de 10 mètres de hauteur maximum, hors verrières, vérandas et murs rideaux/façades rideaux , par mise en œuvre de clins ou de panneaux, avec ou sans incorporation d'isolant. Cette activité comprend les travaux de vêtiture, ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique.
F802	Vitrerie, miroiterie, y compris les produits en résine ou en plastique, les polycarbonates hors verrières, vérandas et murs rideaux/façadesrideaux.
F804	Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastique épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires : de revêtements faïence, de nettoyage, sablage, grenailage, d'isolation thermique par l'intérieur. Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.
F805	Spécialités de nettoyage - décapage de façades hors travaux sur patrimoine ancien ou monument historique

Plomberie - Chauffage - Fumisterie

P801	Réalisation d'installations sanitaires, de plomberie (production d'eau chaude, distribution et d'évacuation), de réseaux domestiques de gaz, hors fluide à destination professionnelle ou techniques de géothermie, systèmes solaires thermiques, chapes de protection des installations de chauffage et Robinets d'Incendie Armé (R.I.A.), sprinkleurs, colonnes sèches, Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires : de platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, de tranchées, trous de passage, saignées et raccords, de calorifugeage, isolation thermique et acoustique, de raccordement électrique du matériel.
P802	Réalisation d'installations d'une puissance calorifique inférieure ou égale à 70 kW (60 000 KCAL/H) (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C), aérothermie et climatisation limitée aux climatiseurs individuels tels que split, multisplit d'une puissance frigorifique unitaire au plus égale à 12 kW (10 300 fg/h) restituée, hors technique de géothermie, pose de capteurs solaires intégrés et chapes de protection des installations de chauffage. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires : de platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, de tranchées, trous de passage, saignées et raccords, de calorifugeage, isolation thermique et acoustique, de raccordement électrique du matériel.
S834	Réalisation d'installations aéraulique et de conditionnement d'air (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, renouvellement et traitement de l'air, de rafraîchissement destinés à des bâtiments d'habitation, de bureaux, commerces et industriels, hors process industriels et les locaux à atmosphères contrôlées et hors technique de géothermie, systèmes* solaires et chapes de protection des installations de chauffage. Cette activité comprend les travaux accessoires et nécessaires à l'installation et au fonctionnement de ces installations de : platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, tranchées, trous de passage, saignées et raccords, calorifugeage, isolation thermique et acoustique, raccordement électrique du matériel.
S842	Réalisation d'installations de chauffage, de rafraîchissement et de production d'eau chaude sanitaire par les techniques utilisant les énergies géothermique et aérothermique, avec tous types de fluides, hors système de géothermie par captage d'eau et chape de protection de l'installation de chauffage. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : Sondage, forage et terrassement, platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, tranchées, trous de passage, saignées et raccords, calorifugeage, isolation thermique et acoustique, raccordement électrique du matériel, installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C).
S843	Système solaire combiné (SSC) et de chauffe-eau solaires individuel (CESI) titulaire d'une certification CSTBât, suivant leurs Avis Technique en cours de validité et ne faisant pas l'objet d'une mise en observation de la part de la C2P, y compris les travaux accessoires de couvertures, à l'exception de systèmes de chauffe-eau solaires à circulation directe de l'eau sanitaire.

Plomberie - Chauffage – Fumisterie (suite)

S859	Pose d'inserts et de foyers fermés ainsi que leurs habillages et raccordement, conforme au DTU 24.2.
S892	Calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils sous réserve d'étude thermique extérieure.
P803	Réalisation de systèmes d'évacuation des produits de combustion, hors fours et cheminées industriels, foyers fermés et inserts. Cette activité comprend les travaux : de construction et installation d'âtres et foyers ouvert, de construction de socles de chaudières, de pose sur le sol de carreaux réfractaires et céramiques. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires : de ramonage, de raccords d'enduits divers, de calorifugeage des conduits, de revêtements en carreaux et panneaux de faïence.
P804	Ramonage de conduit à usage domestique

Menuiserie

N801	Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé hors verrières, vérandas et murs rideaux/façades rideaux. Cette activité comprend les travaux : de mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, de calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie, de mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires : de vitrerie et de miroiterie, d'alimentations, commandes et branchements électriques éventuels, hors mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité , de traitement préventif des bois, hors curatif.
S828	Blocs portes coupe feu et pare flammes conformes à la règle établie par l'APSA
N802	Réalisation de tout travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers, parquets y compris surélevés hors sols sportifs , revêtements, escaliers et garde corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers. Cette activité comprend les travaux : de mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires : de vitrerie et de miroiterie, hors mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie , de traitement préventif des bois, hors curatif.

Agencements

A801	Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires : de menuiseries intégrées aux cloisons, de doublage thermique ou acoustique intérieur, de mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie. hors pose, habillage et raccordement d'inserts ou de foyers fermés.
A803	Réalisation de serrurerie, ferronnerie et métallerie à partir de câbles, de profilés de tôle en tous métaux ou en matériaux de synthèse, hors verrières, vérandas, murs rideaux/façades rideaux, charpente et couverture. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires : de protection contre les risques de corrosion, d'installation et de raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements, de mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, de mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.
A804	Fermetures - protection : fourniture et pose de rideaux, grilles, persiennes, volets, stores, portes, jalousies, clôtures, portails y compris les systèmes d'automatismes
A805	Pose d'enseignes, d'antennes de télévision, de paraboles, de paratonnerres
A806	Peinture et enduits décoratifs intérieurs y compris pose de papiers peints et tentures murales
A807	Réalisation de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, avec ou sans support textile, en tout matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre relevant des mêmes techniques de mise en œuvre. hors sols sportifs
S850	Parquets de grandes surfaces supérieure à 250 m ² (surface commerciale, gymnase,...) Sont exclus des garanties, l'altération de la couche d'usure, les flashes et faux rebonds et les conséquences du défaut d'entretien.
S891	Installations et isolation frigorifiques limitées aux stockages des marchandises et aux classes d'ambiance Ai4 et Ai5, hors étude thermique, des branchements électriques, de l'appareillage de production de frigories et sans garantie des dommages aux marchandises entreposées du fait de l'ouvrage réalisé.
A808	Isolation thermique et acoustique par l'intérieur hors isolation frigorifique et locaux agro alimentaires.
A809	Installations de cuisines et de salles de bains y compris les lots techniques (électricité, ventilation et plomberie).
A810	Aménagement de magasins et bars y compris les lots techniques (électricité, ventilation et plomberie).locaux commerciaux

Electricité

E801	Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique y compris par le sol, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, hors systèmes photovoltaïques et chapes de protection des installations de chauffage , alarmes vol et incendie à usage domestique. Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires : de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.
-------------	--

Restauration

S810	Restauration du patrimoine ancien, y compris travail sur vitraux, ferronnerie d'art.
S820	Restauration de monuments historiques, y compris travail sur vitraux, ferronnerie d'art.
S830	Travaux curatifs de charpente et de maçonnerie.

Sécurité

S828	Blocs portes coupe feu et pare flammes conformes à la règle établie par l'APSAD.
S832	Pose de robinets incendie armés (R.I.A.) conforme aux normes NF S 61-201 NF S 62-201 et à la règle APSAD R5, une étude sera effectuée systématiquement par un Bureau d'Etudes Techniques extérieur spécialisé dans le domaine comprenant les missions EXE (Etudes d'exécution) et DET (Direction de l'Exécution des Travaux), ainsi que la présence d'un bureau de contrôle avec une mission de type S.
S833	Pose de sprinklers conforme aux normes et aux règles APSAD, une étude sera effectuée systématiquement par un Bureau d'Etudes Techniques extérieur spécialisé dans le domaine comprenant les missions EXE (Etudes d'exécution) et DET (Direction de l'Exécution des Travaux), ainsi que la présence d'un bureau de contrôle avec une mission de type S.
S836	Asservissements - Domotique – Immotique – GTB – GTC.
S837	Systèmes de détection et d'alarme vol et incendie.
S839	Réalisation d'ascenseur, de monte-charge, monte-personne, escalier mécanique et trottoir roulant, y compris les organes et équipements nécessaires à leur fonctionnement.

Autres ouvrages

G810	Murs de soutènement autonomes. : préciser les dimensions de l'ouvrage, la nature du terrain d'assise et le mode de construction.
G830	V.R.D. non privatif : Canalisations – Assainissement – Chaussées – Trottoirs – Pavage – Arrosage – Espaces verts.
G840	Ouvrages d'art béton : <i>préciser les travaux effectués</i>
G850	Ouvrages d'art métalliques : <i>préciser les travaux effectués</i>
G860	Ouvrages routiers : chaussées et voies d'accès, hors pistes d'aéroports et aérodromes, dans le respect des techniques routières : préciser les travaux effectués.
G870	Massifs de fondations (de pylônes, de machines-outils).
G880	Bassin, réservoir, piscine, fosse à lisier.

DEFINITIONS

1 - Travaux de technique courante

Par **travaux de technique courante**, on entend les ouvrages de construction réalisés avec des matériaux et suivant des procédés conformes :

- aux Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), aux Normes Françaises homologuées ou aux Normes publiées par les organismes de normalisation des autres Etats membres de l'Union européenne ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, offrant un degré de sécurité et de pérennité équivalant à celui des normes françaises ou faisant l'objet d'un Constat de traditionalité ou d'une certification éditée par le CSTB.(Centre Scientifique et Technique du Bâtiment. – www.cstb.fr).
- aux Avis Techniques et règles professionnelles acceptés sans observation par la C2P (Commission Prévention Produits de l'Agence Qualité Construction)¹.
- aux documents édités par les Pouvoirs Publics (notamment les fascicules du CCTG applicables aux marchés des Travaux Publics).
- à un cahier des charges visé par un contrôleur technique agréé et en cours de validité.

2 - Travaux de technique non courante

Peuvent également entrer dans le champ d'application du contrat, les travaux de technique non courante (ne répondant pas à la définition ci-avant), sur demande De l'Assuré et après examen et détermination par l'Assureur des conditions dans lesquelles un avenant de garantie pourrait être délivré.

¹ n'appartenant pas à une famille mise en observation par la C2P (Commission Prévention Produits de l'Agence Qualité Construction). La liste des procédés mis en observation est publiée semestriellement par « Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment » et consultable sur le site Internet de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

3 - Travaux à caractère exceptionnel

Sont considérés comme travaux présentant un caractère exceptionnel ceux exécutés par des entreprises de maçonnerie, béton armé, charpente en fer ou en bois et de construction métallique pour la réalisation d'ouvrages qui comportent une ou plusieurs des particularités suivantes :

GRANDE PORTEE				
Portée (entre axe des produits) supérieure à			Porte à faux supérieure à	Qualifications QUALIBAT correspondantes
Bois	poutre	30 mètres	15 mètres	2313, 2314
	arcs	60 mètres	15 mètres	2334, 2333, 2332
Béton	poutre	40 mètres	20 mètres	2214, 2213, 2212
	arcs	70 mètres	20 mètres	2222, 2224, 2242
Acier	poutre	50 mètres	25 mètres	2414, 2413, 2412
	arcs	70 mètres	25 mètres	2714, 2713

GRANDE HAUTEUR HORS SOL			
Hauteur totale de l'ouvrage (à partir du sol entourant l'ouvrage) supérieure à		Porte à faux supérieure à	Qualifications QUALIBAT correspondantes
Hall sans plancher intermédiaire		35 mètres	Dito ci-avant
Bâtiments à étages		60 mètres	suivant nature des matériaux
Cheminées des bâtiments		100 mètres	5712, 5723, 5724

GRANDE PROFONDEUR DES PARTIES ENTERREES	
	Qualifications QUALIBAT correspondantes
Parties enterrées lorsque la hauteur de celles-ci (à partir du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 15 mètres	Dito ci-avant suivant nature des matériaux

GRANDE HAUTEUR DES FONDATIONS	
	Qualifications QUALIBAT correspondantes
Pieux (ou puits de fondations) de plus de 30 mètres, après recépage	1233, 1232, 1213, 1212, 1243, 1263, 1292, 1293, 1253, 1272, 1273

Les travaux répondant à la définition de travaux de caractère exceptionnel doivent :

- être exécutés par des entreprises titulaires des qualifications Qualibat requises,
- faire l'objet d'un contrôle technique portant au minimum sur la solidité des ouvrages de viabilité, de fondations, d'ossature, de clos et de couvert ainsi que des éléments indissociablement liés au sens de l'article 1792-2 du code civil.

4- Articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances

Article L. 241-1 du code des assurances :

«Toute personne physique ou morale, dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code civil à propos de travaux de construction, doit être couvert par une assurance.

A l'ouverture de tout chantier, elle doit être en mesure de justifier qu'elle a souscrit un contrat d'assurance la couvrant pour cette responsabilité.

Tout contrat d'assurance souscrit en vertu du présent article est, nonobstant toute stipulation contraire, réputé comporter une clause assurant le maintien de la garantie pour la durée de la responsabilité pesant sur la personne assujettie à l'obligation d'assurance.»

Article L. 241-2 du code des assurances :

«Celui qui fait réaliser pour le compte d'autrui des travaux de construction mentionnés à l'article précédent doit être couvert par une assurance de responsabilité garantissant les dommages visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et résultant de son fait.»

5- Article L.243-1-1 du Code des assurances

Article L.243-1-1 du code des assurances :

« I. - Ne sont pas soumis aux obligations d'assurance édictées par les articles L.241-1, L.241-2 et L.242-1 les ouvrages maritimes, lacustres, fluviaux, les ouvrages d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, héliportuaires, ferroviaires, les ouvrages de traitements de résidus urbains, de déchets industriels et d'effluents, ainsi que les éléments d'équipements de l'un ou l'autre de ces ouvrages.

Les voiries, les ouvrages piétonniers, les parcs de stationnement, les réseaux divers, les canalisations, les lignes ou câbles et leurs supports, les ouvrages de transport, de production, de distribution d'énergie, les ouvrages de stockage et de traitement de solides en vrac, de fluides et liquides, les ouvrages de télécommunications, les ouvrages sportifs non couverts, ainsi que leurs éléments d'équipement, sont également exclus des obligations d'assurance mentionnées au premier alinéa, sauf si l'ouvrage ou l'élément d'équipement est accessoire à un ouvrage soumis à ces obligations d'assurance.

II - Ces obligations d'assurance ne sont pas applicables aux ouvrages existants avant l'ouverture du chantier, à l'exception de ceux qui, totalement incorporés dans l'ouvrage neuf, en deviennent techniquement indivisibles.»



AVIVA ASSURANCES. 13 rue du Moulin Bailly – 92271 Bois-Colombes Cedex.
Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers. Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 166 995 662 euros. 306 522 665 R.C.S. Nanterre.

Réf.17118-12.08